

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtilлон-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHIEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, M. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005736

Rapport n°47 - Commune de François - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

Commune de Franois - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification simplifiée n°2 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Franois. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification simplifiée est annexée au présent rapport.

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Franois, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2016 ;
- Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté communautaire n° URB.20.08.A12 en date du 02 décembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
- Vu** la décision n°BFC-2021-2827 en date du 1^{er} avril 2021 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Franois à évaluation environnementale ;
- Vu** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois ;
- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois au public qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus ;
- Vu** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois ;

I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Franois

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois a pour objet les points suivants :

- harmonisation du règlement de la zone UYa1 du PLU de Franois avec le règlement de la zone Uy du PLU de Serre-les-Sapins, ces deux règlements concernant une même zone d'activité.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Franois

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Franois s'est déroulée comme suit :

- la Présidente de Grand Besançon Métropole a, par arrêté n° URB.20.08.A12, engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois ;
- le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 17 décembre 2020, définit les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune au public ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 05 janvier 2021 ;
- conformément aux dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du Code de l'Environnement, une grille d'analyse et le projet de notice ont été envoyées à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de procéder à un examen au cas par cas ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a eu lieu du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus en Mairie de Franois et au Grand Besançon – Mission PLUi ;
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Franois et aux sièges du Grand Besançon 4 rue Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur un mini-site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2365> ;
- les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois.

A/ Avis des personnes publiques associées

- Etat (avis du 22 mars 2021) : favorable.
- Département du Doubs (avis du 18 février 2021) : favorable.
- Chambre d'Agriculture (avis du 12 mars 2021) : favorable.
- Commune de Franois (avis du 24 février 2021) : favorable.

B/ Observations du public

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois a été mis à la disposition du public en mairie de Franois, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus. 3 observations ont été déposées sur le registre en mairie de Franois.

A travers ces observations, il est souligné :

- La disparition des notions de nuisances et de pollution du règlement du PLU qui laisse le champ libre à une intensification du trafic de poids lourds sur la rue Jouffroy.
- Les nuisances sonores liées à la zone.
- Les nuisances et les pollutions (boues, poussières, bruit, stationnement des camions...) rencontrées actuellement sur la rue Jouffroy.
- Le trafic dû à la commercialisation prochaine des 6ha de la zone dite « Aux Routes » et à l'activité de l'entreprise BONNEFOY.

La zone UY du PLU de Franois est une zone qui accueille des constructions à vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de services, de bureaux et d'entrepôts. Y sont également admises les habitations nécessaires et directement liées aux établissements et installations afférents à ces activités. Elle comprend notamment un secteur UYa1, correspondant à la ZAE « La Planche / Aux Routes », et destiné à accueillir des activités industrielles non nuisantes et non polluantes.

Le règlement de la zone UYa1 après modification ne supprime pas les notions de nuisances et de pollution. Ainsi, le secteur UYa1 est toujours « destiné à accueillir des activités industrielles non nuisantes et non polluantes » (cf. Règlement écrit – Zone UY – Caractère de la zone).

Les nuisances sonores sont prises en compte dans le cadre du PLU. Ainsi, il est rappelé en préambule de l'article UY2 du règlement du PLU de Franois que « les constructions exposées au bruit, doivent respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011159-0010 en date du 8 juin 2011 qui fixe les dispositions réglementaires pour les futures constructions édifiées dans les secteurs affectés par le bruit ». Pour le secteur qui nous concerne, les croisements avec la Rue de la Gare et la RD75 sont classés en catégorie 4 sur 5. Ce classement n'est pas remis en cause par la présente modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition qui a eu lieu dans le cadre de la présente modification simplifiée n°2 du PLU de Franois révèle des nuisances qui ne relèvent pas du PLU mais du gestionnaire de voirie. Il en est ainsi des flux de camions générés par la présence historique de l'entreprise BONNEFOY sur la zone et de la pollution liée aux boues et poussières présentes sur les voies. Grand Besançon Métropole précise alerter la commune sur ce point pour que des solutions soient trouvées.

IV. Suites de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Franois

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois au public devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que le bilan de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Franois telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Franois telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

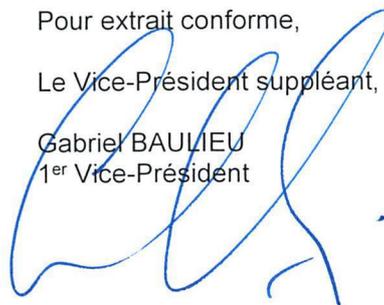
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Franois durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

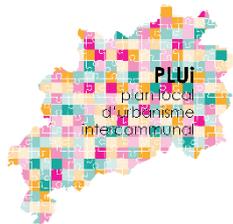
Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Franois et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Commune de Franois – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après mise à disposition



FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE FRANOIS MODIF. SIMPLIFIÉE n°2

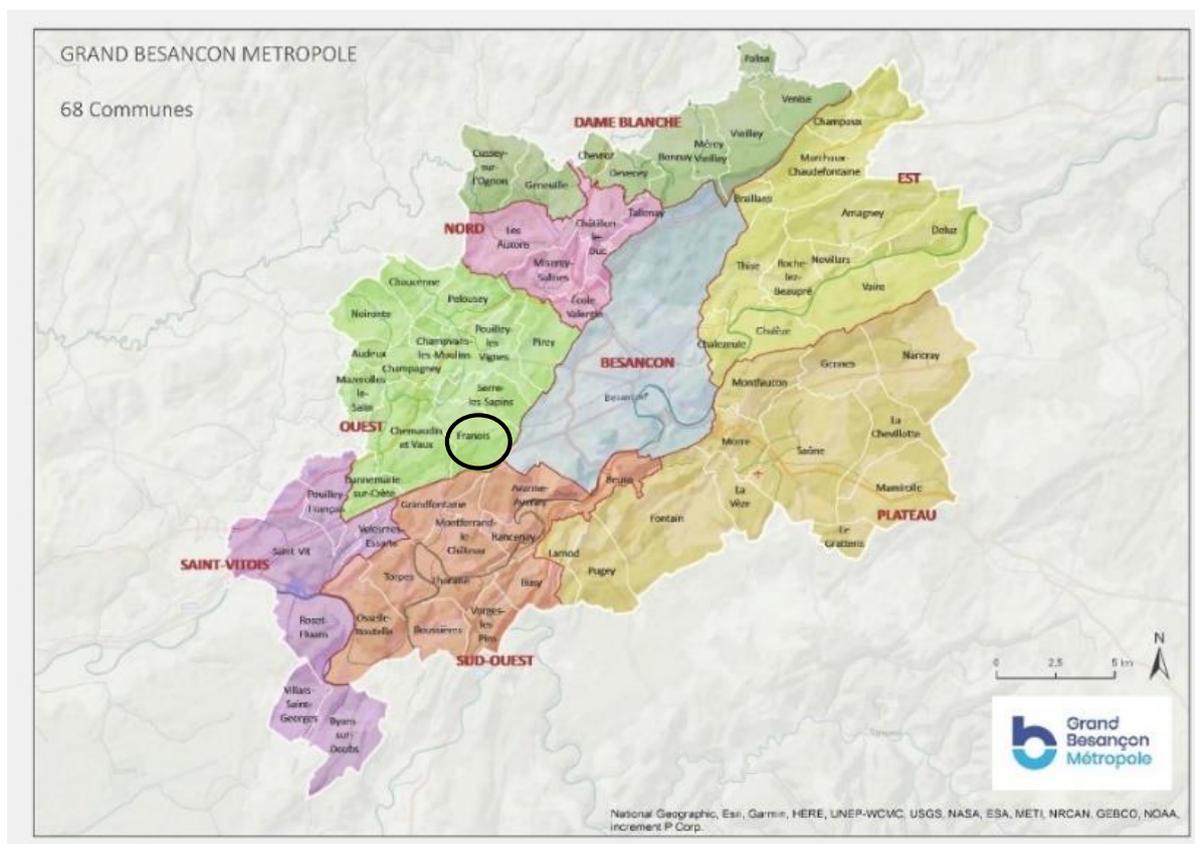
1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**



Principales étapes de la procédure :

- Arrêté n°URB.20.08.A12 en date du 02 décembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois
- Délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public
- Notification du projet de modification simplifiée n°2 aux PPA le 05 janvier 2021
- Mise à disposition du dossier au public du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus
- **Phase actuelle : Approbation de la modification simplifiée n°2 – CC du 28 juin 2021**



2. Le contexte

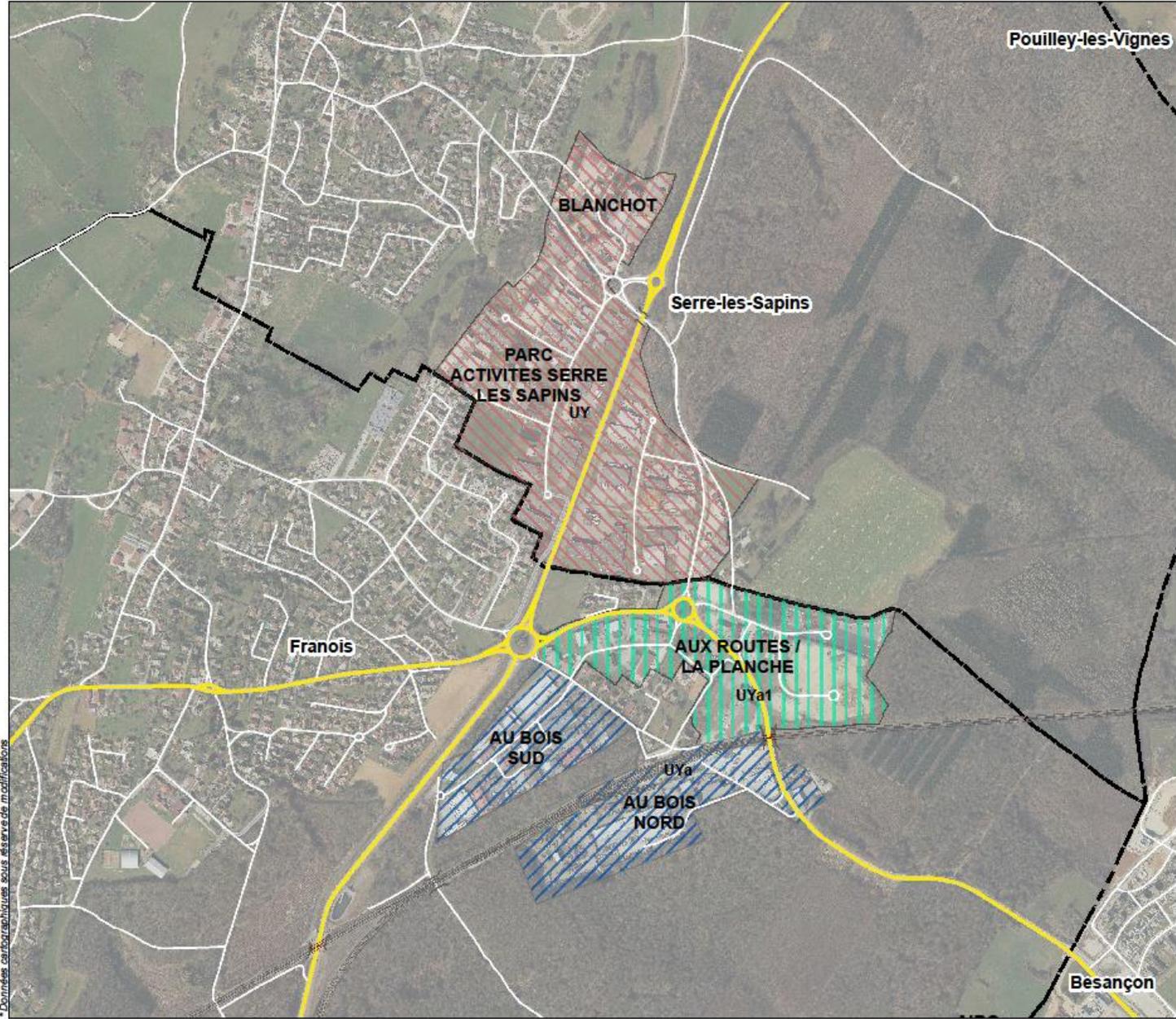
Située en première couronne à l'Ouest de Besançon, Franois est une commune de 2 340 habitants (INSEE 2017). Elle est longée sur sa limite sud par la RD67 ponctuée de trois échangeurs principaux, dont un permettant de rejoindre l'autoroute A36. Le tissu urbain de la commune s'articule autour de deux axes principaux : la RD11 et la RD75. La commune est également desservie par une gare.

Tout le secteur Est de la commune est dominé par un grand massif boisé : le bois de Franois. La partie ouest est occupée par des prairies et des terres cultivées. Le tissu urbanisé de la commune s'insère entre ces deux grands ensembles et la commune de Serre-les-Sapins au nord. Un secteur urbanisé, le secteur de la Belle Etoile, se situe également sur la limite sud de la commune.

La partie Est de l'enveloppe urbaine principale est dédiée aux activités. Ce secteur comporte 3 Zones d'Activités Economiques (ZAE) en grande partie aménagées et occupées :

- La ZAE Aux Bois Nord correspondant à la zone UYa du PLU ;
- La ZAE Aux Bois Sud correspondant à la zone UYa du PLU ;
- La ZAE La Planche / Aux Routes correspondant à la zone UYa1 du PLU.

La ZAE La Planche / Aux Routes forme une continuité urbaine avec la zone à vocation économique de Serre-les-Sapins (zone UY). Des communications nord/sud sont assurées par la RD75 et la Rue de la Gare.



*Données cartographiques sous réserve de modifications



DEEESC - Service Aménagement des ZAE

ZAE FRANOIS ZAE SERRE-LES-SAPINS

-  Limite communale
-  UY
-  UYa
-  UYa1

0 50 100 M

© Grand Besançon 2020

Imprimé le : 22/07/2020



3. Le projet de modification simplifiée

La commune a sollicité GBM pour procéder à une modification simplifiée de son PLU pour la zone UYa1 qui touche la ZAE La Planche / Aux Routes et qui s'étend sur les communes de Franois et de Serre-les-Sapins. Actuellement, une même entreprise se situant sur les deux communes se voit appliquer des règles différentes selon que l'on soit côté Franois ou côté Serre-les-Sapins qui peuvent freiner son développement. Cette procédure est donc motivée par la nécessité d'harmoniser le règlement du secteur UYa1 du PLU de Franois avec celui de la zone UY du PLU de Serre-les-Sapins, ces deux zones à vocation économique s'inscrivant dans une même continuité urbaine.

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Serre-les-Sapins est actuellement en cours avec ce même objectif.

Les modifications souhaitées consistent à ajouter des règles relatives aux commerces situés en zone UYa1 du PLU :

- autorisant les constructions permettant le développement des commerces existants sur la zone UYa1 du PLU de Franois et sur la zone UY du PLU de Serre-les-Sapins à la date de la présente modification simplifiée du PLU ;
- autorisant les commerces liés à une activité de production sur place ou destinée aux entreprises.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU. Elle est en cohérence avec les objectifs du PADD en matière d'équipement commercial et de développement économique, et entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie par l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

4. Les avis des PPA / PPC

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois a été notifié aux PPA / PPC par courrier en date du 05 janvier 2021. Voici les avis rendus :

PPA / PPC	Avis
État	Favorable
Région	Absence d'avis
Département	Favorable
SMSCoT	Absence d'avis
Chambre d'agriculture	Favorable
Chambre de commerce et d'industrie	Absence d'avis
Chambre de métiers et de l'artisanat	Absence d'avis
CDPENAF	Absence d'avis
Commune de Franois	Favorable

5. Les observations du public

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Franois a été mis à la disposition du public en mairie de Franois, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 15 mars 2021 au 16 avril 2021. 3 observations ont été déposées sur le registre à disposition en mairie de Franois.

1. *Registre à disposition en mairie de Franois* : 3 observations

- Le co-gérant de la SCI COMBE PERROT, sise Route de Besançon à Franois, souligne 4 points :
 - a. Le trafic dû à la commercialisation prochaine des 6ha de la zone dite « Aux Routes ».
 - b. Les nuisances (boues, poussières, bruit, stationnement des camions...) rencontrées actuellement sur la rue Jouffroy.
 - c. La pollution liée aux boues et aux poussières.
 - d. La disparition des notions de nuisances et de pollution du règlement du PLU qui laisse le champ libre à une intensification du trafic de poids lourds sur la rue Jouffroy.
- *Réponse de Grand Besançon Métropole : le périmètre (et donc la superficie) de la ZAE « La Planche / Aux Routes », et donc du secteur UYa1, n'est pas modifié par la présente procédure de modification simplifiée. Le trafic actuel et futur relève donc de la ZAE telle que définie dans le PLU lors de son approbation en 2016. La modification simplifiée n°2 du PLU de Franois n'entraîne pas de conséquences sur ce point.*

Les nuisances liées aux pollutions diverses (boues, poussière...) ne relèvent pas du document d'urbanisme mais du gestionnaire de voirie en charge de l'entretien des voies. Ce dernier est informé du problème.

Le secteur UYa1 est « destiné à accueillir des activités industrielles non nuisantes et non polluantes » (cf. Règlement écrit – Zone UY – Caractère de la zone). La procédure de modification simplifiée n°2 ne modifie pas ce point.
- Monsieur Alioune DIALLO, responsable de la crèche « Bébétouty » sise rue Jouffroy, souligne les problèmes de pollution et de nuisances sonores.
 - *Réponse de Grand Besançon Métropole : les nuisances liées aux pollutions diverses (boues, poussière...) ne relèvent pas du document d'urbanisme mais du gestionnaire de voirie en charge de l'entretien des voies. Ce dernier est informé du problème.*

La question des nuisances sonores renvoie au classement sonore des voies pris en compte dans les PLU. Ainsi, pour le secteur qui nous concerne, les croisements avec la Rue de la Gare et la RD75 sont classés en catégorie 4 sur 5. Ce classement n'est pas remis en cause par la présente modification simplifiée du PLU.
- Madame Anne BURGEOD, responsable de la société PIC « Protection Individuelle Comtoise » sise rue Louis Jouffroy souligne le problème des nuisances sonores et du flux des camions de l'entreprise Bonnefoy.
 - *Réponse de Grand Besançon Métropole : la question des nuisances sonores renvoie au classement sonore des voies pris en compte dans les PLU. Ainsi, pour le secteur qui nous concerne, les croisements avec la Rue de la Gare et la RD75 sont classés en catégorie 4 sur 5. Ce classement n'est pas remis en cause par la présente modification simplifiée du PLU.*

Le périmètre (et donc la superficie) de la ZAE « La Planche / Aux Routes », et donc du secteur UYa1, n'est pas modifié par la présente procédure de modification simplifiée. Le trafic actuel et futur relève donc de la ZAE telle que définie dans le PLU lors de son approbation en 2016. Les flux de camions générés par la présence historique de l'entreprise BONNEFOY sur la zone ne relèvent pas de la présente procédure de modification simplifiée.

2. *Registre à disposition à Grand Besançon Métropole* : aucune observation.

3. *Registre électronique* : aucune observation.